

ARRÊTÉ

Prescrivant le numérotage

Rue Galibert Ferret

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT que le numérotage en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie dénommée Rue Galibert Ferret,

Désignation du bâtiment	Section - N° cadastral	N° de l'entrée
Logement(s) + Local commercial	AK 283	1
Logement(s) - Résidence d'Hautpoul	AB 311	2
Logement(s) + Friperie Exentric	AK 282	3
Omélie Coiffure	AB 337	4
Logement(s) - Résidence du Lauzié	AB 337	4bis
Logement(s)	AK 281	5
Pâtisserie l'Orchidée	AB 337	6
Logement(s)	AK 278	7
Logement(s)	AK 201	11
Logement(s)	AB 36	12
Logement(s)	AK 200	13
Logement(s)	AK 199	15
Logement(s)	AB 73	16

Logement(s)	AK 198	17
Logement(s)	AB 75	18
Logement(s)	AK 197	19
Logement(s)	AB 77	20
Logement(s)	AK 196	21
Logement(s)	AB 78	22
Logement(s)	AK 193	23
Logement(s)	AB 79	24
Logement(s)	AK 192	27
Logement(s)	AK 538	29
Logement(s)	AK 593	31
Logement(s)	AK 189	33
Logement(s)	AK 187	35
Logement(s)	AK 186	37
Logement(s)	AK 185	39
Logement(s)	AK 613	41
Logement(s)	AK 183	43
Logement(s)	AT 530	45
Cardiologue	AT 529	47
Logement(s)	AT 354	49
Logement(s)	AT 791	51
Logement(s)	AT 352	53

Article 2 – Le numérotage comporte, pour la Rue Galibert Ferret, une série de numéros selon une affectation au système de numérotation classique, à raison d'un numéro par entrée principale.

Article 3 – La série des numéros de la voie régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit de la rue. Son côté droit est déterminé par l'intersection de la Place Gambetta, de la Rue de la Tonne et de la Rue de l'Arnette.

Article 4 – Le numérotage sera exécuté par l'apposition, *sur la façade de chaque bâtiment au-dessus de la porte principale, ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci, ou bien sur un mur de clôture ou sur la boîte aux lettres au niveau d'une entrée de la propriété en bordure de la voie publique Rue Galibert Ferret*, d'une plaque émaillée, de 10 cm de haut et de 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en blanc sur fond bleu.

Article 5 – La fourniture des plaques normalisées est pour la première fois à la charge de la Commune. Elles seront distribuées par un agent et leur pose est obligatoire et à la charge du propriétaire.

Article 6 – Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 7 – Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue depuis la voie publique. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 8 – Aucun autre numérotage que celui prévu au présent règlement n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans le contrôle de l'autorité municipale.

Article 9 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet et notifié aux intéressés.

MAZAMET, le 26 OCT. 2022

Le Maire,



Olivier FABRE

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022



ID : 081-218101632-20221026-2022_ARR366_1-AR